

**FICHE D'INTENDANCE
ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022**

EXTERNES / DEMI-PENSIONNAIRES

Cette fiche est à adresser au secrétariat du lycée avec la fiche d'inscription pour le 2 juillet au plus tard

à rendre avec un RIB original du représentant légal QUI PAIE LES FRAIS SCOLAIRES

(Les élèves BOURSIERS doivent donner un RIB original au nom du parent bénéficiaire de la bourse)

(Merci d'écrire le nom de l'élève au dos du RIB)

Nom de l'élève : Prénom :

Classe en 2021/2022 :

Pour les élèves demi-pensionnaires, il est demandé au représentant légal de remplir également la partie ci-dessous.

Je soussigné(e),

représentant légal, demande l'inscription de mon enfant au restaurant scolaire à compter de la rentrée 2021.

Je complète le tableau suivant (mettre des X dans les cases choisies) :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Tarifs du 1 ^{er} trimestre de 2020-2021 (donnés à titre d'exemple)
Forfait de 2 jours						98,00 €
Forfait de 3 jours						145,74 €
Forfait de 4 jours						190,40 €
Forfait de 5 jours						213,50 €

Il n'y a pas de forfait pour 1 repas par semaine. Des tickets repas sont à acheter à l'intendance (prix : 4,50 € par repas)

Date :

Signature obligatoire :

Les changements de forfait sont possibles. La demande doit être faite par écrit au service INTENDANCE et uniquement en début de trimestre, avant les dates suivantes : le 10 décembre 2021 pour le deuxième trimestre et le 8 avril 2022 pour le 3ème trimestre.

Tout trimestre commencé est dû. Des remises d'ordre sont notamment faites en cas de voyage scolaire, de fermeture du lycée, ou en donnant un certificat médical au service Intendance.

La facture de cantine pourra être réglée en **espèces** directement au service Intendance du lycée ou **par chèque** ou **par prélèvement automatique**. Une facture sera adressée aux familles chaque trimestre, suivi en cas de non paiement d'un courrier de relance amiable et suivi d'un avis avant poursuites de l'agence comptable du lycée Colbert.

Pour le prélèvement mensuel automatique, le montant de la facture de cantine du trimestre sera fractionné en 3 mensualités.

Je choisis le paiement par chèque

Je choisis le paiement par prélèvement automatique mensuel

Si vous avez eu le prélèvement mensuel en 2020-2021 et si vous le choisissez à nouveau pour 2021-2022, il n'y aura pas de formalités. La reconduction sera automatique.

Si vous voulez démarrer le paiement par prélèvement :

Vous devrez récupérer le formulaire de mandat de prélèvement SEPA auprès de l'intendance du lycée.

Le mandat SEPA sera à rendre rempli et signé (avec un RIB original) pour le 15 septembre 2021 au plus tard.

IMPORTANT : Il est impératif de présenter sa carte Turbo self pour accéder au restaurant scolaire car l'accès ne sera pas autorisé même si vous êtes inscrit. La carte d'accès au restaurant scolaire est valable pour toute la scolarité de l'élève au lycée. Elle devra être rendue quand l'élève quittera le lycée. En cas de perte, celle-ci sera facturée 8 euros (Acte n° 7 - Conseil d'administration 21 septembre 2020).

Pour toute demande de renseignements, veuillez contacter le service intendance du lycée au 03-26-09-15-80. Le service Intendance est situé dans le couloir du rez-de-chaussée du lycée, au fond à gauche.